

Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Tarif "mäi Stroum MT pro",

une énergie issue de la production de sources d'énergies renouvelables

Prix de l'électricité valable à partir du 15.12.2024

Le tarif est applicable pour le Client professionnel moyenne tension ayant une intensité par phase supérieure à 100A et ceci dans tous les réseaux de distribution d'énergie électrique au Luxembourg:

Prix de l'énergie verte Jour (6h - 22h)	14,37 ct € / kWh
Prix de l'énergie verte Nuit (22h - 6h)	13,45 ct € / kWh
Prime mensuelle	5 € / mois

^{*} Energie issue de centrales d'énergie renouvelable âgées < 6 ans

RÉDUCTION SUR LA PRIME MENSUELLE:

Paiement par Domiciliation SEPA	-1 € / mois
Facturation par courrier électronique	-0,5 € / mois

NON INCLUS DANS LES TARIFS SUSMENTIONNÉS:

- Tarif d'utilisation du réseau
- Frais de comptage moyenne tension
- Taxe d'électricité
- Contribution au mécanisme de compensation
- TVA



Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Frais d'utilisation du réseau

Tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques au Luxembourg - niveau de tension : 20 kV

	Prix Puissance €/kW/an	Prix Energie €/kWh
Utilisation < 3.000h	29,02	0,0483
Utilisation > 3.000h	113,32	0,0202

Frais de comptage MT

Pour les clients raccordés à un poste MT/BT appartenant au client ou au gestionnaire du réseau de distribution - Tarif mensuel de comptage MT, mesuré du côté BT :

Avec une puissance souscrite entre 40 kVA et 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement entre ≥ 63 A et ≤ 100 A	Avec une puissance souscrite supérieure à 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement supérieure à 100 A
11,90 €/mois	33,67 €/mois

Taxe d'électricité

La taxe d'électricité est fixée annuellement par la loi budgétaire et varie en fonction de la consommation annuelle:

Catégorie A ≤ 25.000 kWh par an	0,10 ct€ / kWh
Catégorie B > 25.000 kWh par an	0,05 ct€ / kWh

Contribution au mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants sont fixés annuellement par un règlement ILR, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de débourser en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Catégorie A ≤ 25.000 kWh par an	-11,55 ct€ / kWh
Catégorie B > 25.000 kWh par an	0,15 ct€ / kWh